

Culture | Phare de Cordouan : vers un classement à l'Unesco?



Le phare de Cordouan rejoindra-t-il bientôt la liste des 1073 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco ? C'est en tout cas l'ambition du syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) qui assume la gestion du phare pour le compte de l'Etat, propriétaire du site. L'avancée du projet en est à mi-parcours. Reste encore à passer l'étape du jury français, puis international pour obtenir peut-être une réponse favorable en 2021.

Tout est parti des 400 ans du phare, en 2011, et d'une envie de donner davantage de visibilité au site. L'idée est d'aller plus loin que l'inscription à l'inventaire des bâtiments classables par l'Unesco, survenue en 2002. Le SMIDDEST a donc commencé par monter un dossier pour obtenir une reconnaissance du site en « valeur universelle exceptionnelle », un des dix critères obligatoires pour pouvoir figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Cette VUE a été obtenue en 2017. Deuxième étape pour le Smiddest en avril 2018 : définir un périmètre de site. Car un classement nécessite de se poser la question de ce que l'on classe – un bâtiment, l'intégralité de son site au sens architectural ou également son environnement paysager ? « Nous avons choisi d'inclure dans ce périmètre le phare, son plateau rocheux jusqu'aux deux passes navigables, ainsi que la zone tampon côté Gironde et côté Charente-Maritime », explique Françoise de Roffignac, actuelle présidente du SMIDDEST et également vice-présidente du Département 17. La zone tampon est constituée de 11 communes des deux côtés de l'estuaire, de Merschers-sur-Gironde à La Tremblade en passant par Royan côté Charente-Maritime ; Le Verdon, Soulac et Grayan côté Gironde. L'idée générale est de pouvoir éviter de boucher la vue sur le phare, vu de ces communes – installations industrielles, grues, antennes, bref, tout ce qui peut constituer un obstacle visuel. En cas de classement, les communes de la zone tampon devront intégrer cette obligation à leur plan local d'urbanisme (PLU). La règle n'étant pas rétroactive, elle ne s'appliquerait pas aux éventuels appendices déjà présents dans le paysage.

Troisième étape, en cours : définir un plan de gestion de ce classement. S'il inclut les éventuelles restaurations, il pose également les obligations de gestion du Smiddest et des 11 communes de la zone tampon. Comme assurer le développement de la communication et faire de la pédagogie autour du phare de Cordouan. Des livrets abordant l'histoire, le patrimoine mais aussi l'environnement marin du site ont déjà été édités à l'attention des élèves. Des collégiens de 6^e des deux côtés de la rive ont également fait une sortie scolaire à Cordouan, pour compléter leurs

connaissances. Le plan de gestion a pour but de pérenniser ce genre de démarche. Une réunion est prévue le 22 juin avec les 11 communes de la zone tampon pour présentation d'une première version du plan de gestion, à compléter avec elles. Une fois ce plan achevé dans le dernier trimestre 2018, le Smiddest sera fin prêt pour son grand oral, c'est-à-dire une présentation de la candidature de Cordouan devant le gouvernement, en janvier 2019. « Chaque année, trois ou quatre dossiers de candidature Unesco sont présentés à l'Etat, qui en sélectionne un pour le présenter à l'Unesco », explique Françoise de Roffignac. Si sa candidature est retenue, le dossier sera ensuite porté par l'Etat devant l'Unesco... pour une réponse en 2021.

Un classement pour quels avantages ?

« Un classement au patrimoine mondial de l'Unesco permettrait une visibilité à l'international », souligne Françoise de Roffignac. Une visibilité touristique bien sûr, mais également technologique. Le phare de Cordouan est à la fois le premier à avoir fonctionné avec la lentille de Fresnel (1822), et le dernier à posséder encore des gardiens assurant sa maintenance, malgré l'automatisation de son feu. Sa candidature à l'Unesco lui a notamment permis d'être mis en avant au dernier congrès international des Phares et des Balises, où son mécanisme et sa gestion ont intéressé d'autres pays, selon Françoise de Roffignac.

Cette visibilité permettrait également d'attirer plus de monde en Médoc et en Pays Royannais, avec un objectif : remplir les bateaux à destination des phares. Le Smiddest espère que cet apport d'affluence aux entreprises de navigation permettra de négocier des prix « raisonnables » (45 à 50€ la traversée et la visite aujourd'hui), ou ne serait-ce que des formules de réduction, pour permettre au plus grand nombre d'accéder au phare. Une ouverture du site tout au long de l'année, du moins pendant les vacances scolaires, pourrait être envisagée. Cette nouvelle notoriété pourrait également permettre d'attirer des mécènes privés lors de travaux de projets de rénovation.

Le classement Unesco ne fournirait pas pour autant de protection administrative supplémentaire. « Mais il est déjà dans un périmètre qui cumule les protections, entre la loi littoral, le SAGE de l'estuaire, le Parc Marin, la zone d'essai de l'aviation militaire, la zone de passage des cargos, on ne peut pas y faire n'importe quoi donc il est déjà bien protégé », rassure Jérôme Baron, le directeur du Smiddest. Le syndicat aura tout de même à prouver à l'Unesco qu'aucun projet éolien ou autre édification d'infrastructures susceptibles de modifier la vue sur le phare n'est en cours ou prévu les prochaines années. Et l'Etat devra pour sa part s'engager à ce qu'aucun ne survienne sur ce périmètre à long terme.

Anne-Lise Durif

Crédit Photo : Anne-Lise Durif
Publié sur aqui.fr le 18/06/2018
[Url de cet article](#)